


2.1. Loque américaine

Aspect	Diagnostic	Procédure	Important
	<p>Couvain lacunaire</p> <p>Les larves meurent dans les cellules operculées et se décomposent en une masse brune</p> <p>Opercules enfoncés, fencés et perforés</p> <p>Test de l'allumette : formation de fils d'au minimum 1 cm</p> <p>L'infection récente sent le séré frais, l'infection avancée la colle d'os putride</p>	<p>Epizootie à déclaration obligatoire</p> <p>S'adjoindre immédiatement les services de l'inspecteur des ruchers (AO IR).</p>	<p>Infection bactérienne</p> <p>Très contagieuse, spores peuvent survivre jusqu'à 60 ans</p> <p>Assainissement selon instruction de l'AO IR</p> <p>Directives techn. de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)</p>

Description générale :

La loque américaine est une maladie bactérienne. Les bactéries se multiplient dans des conditions optimales par division cellulaire. Dès que les conditions deviennent défavorables, il y a formation de spores qui restent contagieuses durant des décennies. Les spores hautement infectieuses sont réparties au sein de la colonie dans le nid à couvain par les travaux de nettoyage et d'entretien des ouvrières. La contamination par les spores se fait via la gelée royale dont se nourrissent les larves durant les premières 48 heures de leur vie. Les abeilles adultes ne sont pas contaminées mais peuvent être porteuses de l'agent pathogène. Une larve complètement asséchée et formant une croûte peut contenir plus de 2 milliards de spores.

La maladie peut être transmise d'une colonie à une autre par les abeilles : lors de pillages, dérives, mâles

l'apiculteur : lors d'échange de cadres, de réunification de colonies, de mise en ruche d'essaims malades, de reprise de matériel contaminé, de nourrissage avec du miel infecté ou importé, de l'utilisation de matériel apicole infecté, de cire insuffisamment stérilisée, d'élimination inadéquate de matériel contenant des spores, de l'achat de colonies malades.

Diagnostic :

Les symptômes suivants sont le signe de la présence de la maladie :

- Couvain clairsemé
- Opercules perforés et foncés, aplanis ou légèrement enfoncé
- Test à l'allumette : sous le couvercle des cellules, masse claire à brun café faisant des fils (d'au minimum 1 cm)
- Nombre réduit d'abeilles (colonies faibles)
- Odeur de séré frais ou de colle d'os putride
- Au stade avancé, croûte en forme de langue, plate, brun foncé à noire au fond de la cellule

Prévention :

- Annoncer immédiatement des symptômes anormaux à l'inspecteur des ruchers
- Veiller à ce qu'il y ait toujours assez de nourriture à disposition des abeilles
- Contrôler régulièrement l'aspect du couvain
- Eviter l'hypothermie des cadres de couvain
- Colonies d'une grande vitalité, avec jeunes reines et bon instinct de nettoyage
- Eliminer les colonies faibles
- Lutter contre le varroa selon le [concept \(www.abeilles.ch/varroa\)](http://www.abeilles.ch/varroa)
- Pas de nourrissage avec du miel étranger à l'exploitation
- Eviter les pillages
- Renouveler régulièrement les cadres
- Prudence lors de l'échange de cadres entre différentes colonies
- Lors de l'achat de colonies, demander une confirmation écrite de l'état de santé des abeilles par une personnalité officielle (p. ex. un inspecteur des ruchers)
- Emplacement offrant de bonnes conditions de miellée
- Ne pas placer des colonies près de zones de séquestre
- Nettoyer à fond et désinfecter le matériel d'occasion avant premier usage

Lutte :

Il n'existe pas de remède capable de guérir une colonie de la loque américaine. Les colonies atteintes par la maladie sont soufrées par l'inspecteur des ruchers.

Assainissement :

Lors d'un assainissement, les prescriptions de l'inspecteur des ruchers doivent être respectées à la lettre. Les abeilles mortes ainsi que les cadres de couvain et de nourrissage doivent être emballés hermétiquement et apportés à l'usine d'incinération des déchets pour incinération immédiate. Fondre les cadres de miel non attribuable à une colonie saine et les soumettre à un traitement thermique.

L'assainissement est réglé par les [Directives techniques](#) de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV.